

RECUEIL OFFICIEL
DES
MARQUES DE FABRIQUE
ET DE
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 28 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Lundi, 31 décembre 1906.

N° 1422. — 4 juillet 1906. — La firme *Adam Cook's Sons* à New-York. — Cette



marque représente un cercle au milieu duquel se trouve une planche inclinée sur des barils. Un jeune homme, tête nue, glisse à califourchon sur cette planche, tenant dans la main gauche un bidon de graisse et dans la droite une brosse de peinture. À côté se trouvent empilés des bidons portant l'inscription de la matière y renfermée et son poids, et formant pyramide. Un ruban à l'intérieur du cercle porte les mots « Albany Lubricating Compound » et en-dessous du ruban ceux de « Trade Mark ». À la droite du jeune homme les lettres « O E A I C » en caractères majuscules. — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, en creux, à plat ou en relief sur les enveloppes, bidons, emballages etc., renfermant des produits de graissage ou graisse.

N° 1423. — 9. Juli 1906. — Die Firma *J. Weck, G. m. b. H.* in Delfingen (Bayern). —



Eine Figur in Herzform; über derselben die Worte « Schutzmarke », darunter « Frischhaltung », in der Mitte eine Beere nebst Blättern. Rechts und links davon die Initialen « J. W. » — Die Marke kommt auf jede beliebige Art und Weise, Farben und Grössen zur Verwendung zur Unterscheidung von Frischerhaltungsgeüssen, Instrumenten und ähnlichen Objekten.

N° 1424. — 10. Juli 1906 — Firma *Gluhlampfabrik Gebraüer Pintsch* in Berlin. —

Sirius Das Wort « SIRIUS » welches in jeder beliebigen Schriftart wiedergegeben und für sich allein oder in Verbindung mit anderen Zeichen, Zahlen, Buchstaben, Worten, Satzungen, Verzierungen, sowie sonstigem Beiwerk benutzt werden kann.

Das wesentliche Merkmal des Zeichens ist das Wort **SIRIUS**. Der beanspruchte Schutz soll sich über die bildliche Darstellung des Wortes hinaus auf dessen sprachliche Verwendung und Klang erstrecken und ähnlich klingende Laut- bzw. ähnlich aussehende Schreibabänderungen, sowie gleiche oder der Bedeutung nach ähnliche Bezeichnungen einschliessen — Die Marke dient in allen Grossen und Farben auf jede beliebige Art und Weise für Glühlampen

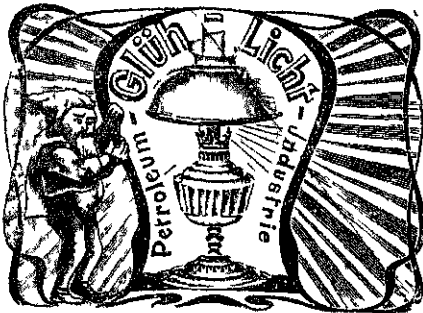
N° 1425 — 10. Juli 1906 — *Jos Heintz*, Tabakfabrikant in Luxemburg, Inhaber der Firma *Jos Heintz-van Landewyck* — Die Initialen « J H L » und ein kleines **JL** « » in nebenstehender charakteristischer Form — Die Marke dient in allen Grossen und Farben für alle Produkte der Tabakbranche

N° 1426 — Selbes Datum. — Derselbe. — Das Wort « **Ha-Vau-El** », Initialen des Namens *Heintz-van Landewyck*, phonetisch — Dieselbe Verwendung

N° 1427. — 20. Juli 1906. — *Paul Lambert* in Grevenmacher. — Die Buchstaben « P. L. » mit wagrecht umschriebenen Worten « Saison Neuheiten », « Export Import » mit folgendem umkreisenden Text. « Deutsche Bedarfs-Massen Artikel-Industrie Grevenmacher — Die Marke dient in allen Grossen, Farben und auf jede Art zu Spezial-Artikel, wie Wetzsteine, Fliegenfänger u. s. w



N° 1428. — Selbes Datum. — Derselbe — Eine Petroleumlampe mit Lichtstrahlen, umschrieben mit den Worten « Petroleum Glüh-Licht-Industrie » mit zur Seite stehendem Zwerg — Die Marke dient in allen Grossen und Farben zum Schutze eines Haushaltsartikels genannt « Glüh-Licht »



N° 1429. — 25. Juli 1906. — *Jos. Heintz*, Inhaber der Firma *Jos. Heintz-van Landewyck* in Luxemburg — Das Wort « **Vramperial** » in allen Grossen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise für alle Produkte der Tabakbranche

N° 1430. — Dasselbe Datum. — Dieselbe Firma. — Das Wort « PiP ». — Dieselbe Verwendung.

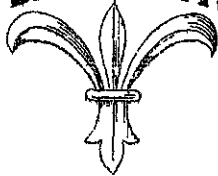
PiP

N° 1431. — Dasselbe Datum. — Dieselbe Firma. — Das Wort « Truc » — Dieselbe Verwendung.

Truc

N° 1432. — Am 26. Juh. — Dieselbe Firma. — Das Wort und das Bild « Fleur de Lys ». — Dieselbe Verwendung.

FLEUR DE LYS

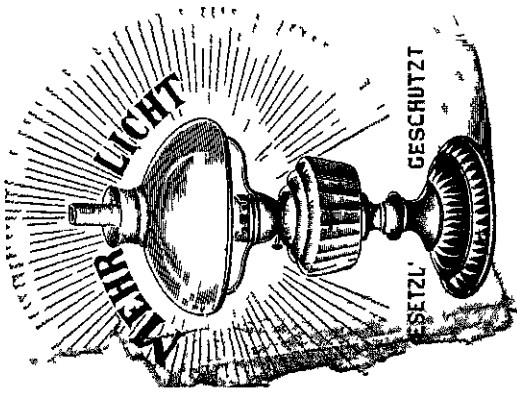


N° 1433 — Dasselbe Datum — Dieselbe Firma — Die Zusammensetzung von



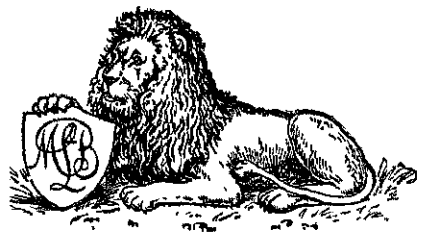
drei bereits geschützten Marken. Oben die Worte « Libre d'impot », Rechts « Attention A » Links Marke « Phare » Unten « Steuerfrei und 12 Pfg » Es ist selbstverständlich, dass letztere Ziffer auch eine andere sein kann. — Dieselbe Verwendung.

N° 1434 — Dasselbe Datum — Paul Lamberty in Grevenmacher — Eine Lampe



mit Lichtstrahlen und die Worte « Mehr Licht » — Die Marke dient in allen Grossen und Farben des Artikels genannt « Mehr Licht », welches bei Petroleumlampen Verwendung findet

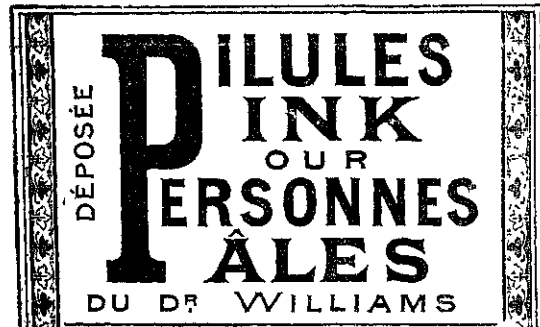
N° 1435. — 27 juillet 1906. — La Firme « *Farbwerke vorm. Meister Lucius & Brüning* à Höchst s. M. — Un lion couché tenant de sa patte droite un écusson portant entrelacées les lettres M.-L.-B. — La marque est apposée en toutes dimensions et couleurs, en creux, en relief ou à plat, sur des articles tels que couleurs extraites du goudron, les indigo et des produits d'indigo, des produits pharmaceutiques, thérapeutiques et chimiques pour la photographie, des matières odorantes, des essences pour la teinture etc.



N° 1436. — Charles *Printz*, industriel à Luxembourg. — Les mots « Patent Bodeving » apposés en toutes dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques sur des coffres-forts, cuisinières etc.

N° 1437. — Même date. — Même déposant. — Les mots « System Bodeving » —
Même emploi.

N° 1438. — 22 août 1906. — La société *G.-T. Fulford Co Ltd* à Paris. — La dénomination « Pilules Pink pour personnes pâles », disposée sur cinq lignes horizontales en caractères d'inégales dimensions et de telle sorte que la lettre P, qui forme l'initiale de chacun de ces cinq mots, n'apparaît qu'une fois en très grand format sur le côté gauche de la dénomination. Audessous on lit la mention « Du Dr Williams » et sur le côté le mot « déposé ». A droite et à gauche se trouve une bordure ornementale. — Ces divers signes sont imprimés



en bleu sur papier rose et s'appliquent sur les recipients et emballages des pilules de la fabrication des déposants.

N° 1439. — 28 août 1906. — La *Gillette, Safety Razor Company* à Boston. — Un portrait d'homme et la signature à caractère distinctif « King C. Gillette. — Cette marque est apposée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques, soit le portrait et la signature ensemble, soit l'un ou l'autre séparément, sur des objets de coutellerie.



N° 1440. — 5 septembre 1906. — *Jacques Giberius*, fabricant de tabac à Luxembourg-gare. — Les mots « La Giberine » dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques sur du tabac, des cigares et cigarettes.

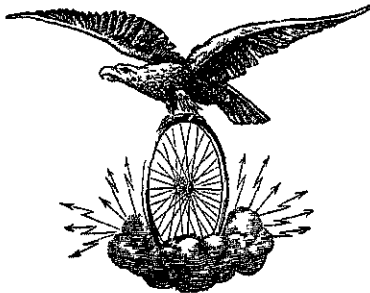
N° 1441. — 17 septembre 1906. — *Edouard Cointreau*, distillateur à Angers, (Maine et Loire, France) (Renouvellement de la marque n° 689 du 28 septembre 1896) —



1° Une vignette représentant la forme et l'aspect caractéristiques d'un flacon à base carrée et portant à l'épaule de l'une de ses quatre faces un écusson de verre dans lequel est gravé le mot « Cointreau ». — Ce flacon peut se faire en toutes dimensions et est destiné à contenir une liqueur. — 2° La dénomination « Triple sec Cointreau » prise en elle-même et indépendamment de toute forme distinctive. — 3° L'étiquette apparaissant sur la face du flacon et portant les mots « Triple sec » sur une banderole de forme caractéristique et diverses mentions relatives à l'adresse et aux propriétés du produit. — 4° La capsule et la bande apparaissant au goulot du flacon et portant les mots « Triple sec Cointreau » et la signature « Cointreau fils » en fac simile. — 5° Le lacet de garantie portant du dessous de la capsule et de la bande, passant ensuite sous l'écusson de verre sous lequel ledit lacet apparaît par transparence, puis sous l'étiquette, et enfin scellé à la base du flacon par une petite étiquette ronde portant les mots « Lacet de garantie » — La marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs sur les flacons contenant une liqueur fabriquée par le sieur Edouard Cointreau susdit.

N° 1442. — Am 28. September. — *Adler Fahrradwerke*, vormalis *Heinrich Kleyr* in

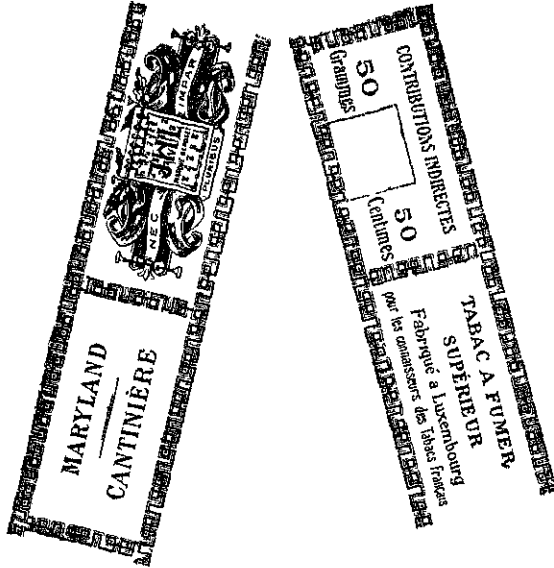
Adler



Frankfurt a. M. — Ein Adler mit ausgebreiteten Schwingen auf einem Fahrrad, welches auf Wolken läuft aus denen Blitze zucken. — Die Marke ist bestimmt zum Schutze von Fahrrädern jeder Gattung und deren Zubehör.

#

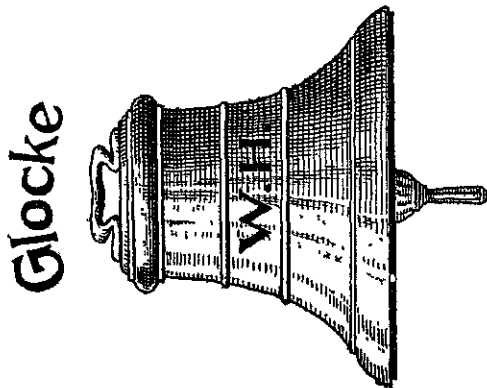
N° 1443. — Le 9 octobre. — Joseph Heintz, propriétaire de la firme Jos. Heintz-van



Landewyck à Luxembourg. — Les mots « Maryland Cantinière »; au milieu une figure ayant la forme d'une enseigne garnie de feuilles et de fleurs. Cette enseigne porte au milieu une espèce d'étendard, supportée par des anneaux enlacés par une barre transversale. Sur cet étendard se trouvent les initiales de la firme, à droite et à gauche se déroulent des bandes portant la devise : Nec pluribus impar. Plus loin se trouvent les inscriptions : « Contributions indirectes. 50 grammes 50 centimes » et « Tabac à fumer supérieur Fabriqué à Luxembourg pour les connaisseurs des tabacs français ». Le tout est encadré et orné d'un petit dessin composé de lignes repliées à angle droit et s'entrecroisant sous forme d'une volute. — Cette marque est employée dans toutes les

dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques sur des tabacs, cigares, cigarettes etc

N° 1444. — Am 10. Oktober. — Erste Badische Teigwarenfabrik Wilhelm Hensel G m



b. H. in Weinheim (Baden). — Eine Glocke mit den Initialen W. H. ; über derselben befindet sich das Wort Glocke. — Die Marke wird in allen Grossen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise verwandt zum Schutze von Teigwaren u. s. w.

N° 1445. — Le 15 octobre. — La Société anonyme « Ailedroc » à Bruxelles. — Le mot

AILEDROC « Ailedroc » en toutes dimensions et couleurs, en creux, en relief ou à plat sur des véhicules pour transport sur terre, sur l'eau et dans l'air.

N° 1446. — Le 16 octobre. — Paul Prot, parfumeur, faisant le commerce sous la



(Renouvellement de la marque n° 663 du 2 décembre 1896.) — Une étiquette quadrangulaire en papier blanc, impression noire. A la partie centrale de cette étiquette on lit les mots « Eau de toilette pour rafraichir et adoucir la peau, » disposés sur trois lignes. Au-dessous se trouvent les mots « Lubin » en capitales et « Parfumeur-Distillateur des Cours de France, de Russie et d'Angleterre », également sur trois lignes. Un peu à droite se trouve la signature Lubin, impression rouge. Le tout est encadré par une bordure formée de bouquets de rose et de

rinçaux. A la partie supérieure de ce cadre se trouve une banderole portant l'adresse « 11 rue Royale, Paris ». La partie inférieure de l'étiquette est occupée par un brûle-parfum. — Cette marque est employée en toutes dimensions et couleurs sur les récipients et emballages d'eau de toilette.

N° 1447. Même date. — Même déposant. — (Renouvellement de la marque n° 662 du 2 décembre 1896.) — Un cachet de forme rectangulaire à bordures dentelées dont le centre est occupé par un écusson de forme caractéristique impression rose. Sur cet écusson, on lit, dans le sens de la diagonale, le mot Lubin en capitales avec au-dessus et au-dessous les mots : « Parfumerie Lubin-Paris France », disposés sur une banderole. Cet écusson apparaît dans un champ noir parsemé d'étoiles blanches. A la partie supérieure, on lit les mots : « Paul Prot & Co, successeurs », sur deux lignes horizontales, et à la partie inférieure, les mots « Paul Prot, propriétaire Paris, France », également sur deux lignes horizontales. — Même emploi.



— Même emploi.

N° 1448. — Am 27. Oktober. — *Deutsch-Luxemburgische Bergwerks- und Hutten-*

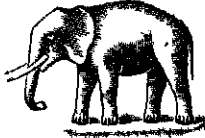
„Grey“

Aktien-Gesellschaft in Bochum. — Das Wort « Grey » in allen Grössen und Farben für gewalzte Metallstäbe, Schienen, Träger und Walzeisen.

N° 1449. — Dasselbe Datum. — *Ferd. Marx et Comp., Gummiwaarenfabrik in Hannover.* — Die Abbildung des Planeten Saturn mit der Aufschrift im Kreise « FIX aus Hamburg ». — Die Marke kann in allen Farben, Dimensionen, hohl oder halberhaben auf Radgummi sowie Patentgummiartikel angebracht werden.



N° 1450. — Dasselbe Datum. — Dieselbe Firma — Ein stehender Elephant. — Dieselbe Verwendung.



N° 1451. — Dasselbe Datum. — Dieselbe Firma. — Ein Automobil mit der Unterschrift : « Toff - Toff, Automobil-Gummi ». — Dieselbe Verwendung.

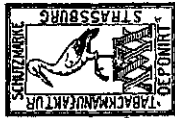


TÖFF-TÖFF
AUTOMOBIL-GUMMI

N° 1452. — Dasselbe Datum — Dieselbe Firma. — Das Wort « Aka » — Dieselbe Verwendung.

AKA

N° 1453. — 31 octobre 1906. — B. Møller-Wund a Strasbourg. — Une cigogne, les initiales M. W. et les mots « Tabakmanufaktur, Schutzmarke, Strassburg, Deponirt ». — La marque est apposée en toutes dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques sur les tabacs bruts, tabacs à fumer, a mâcher et à priser, ainsi que sur les cigares, etc



N° 1454. — Même date — *Gag et Lipart* à Strasbourg. — Les mots : « Acier Magique-Zauberstahl », dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques sur des faux et aciers en barres.

ACIER MAGIQUE-ZAUBERSTAHL

N° 1455. — Même date. — Même déposant — Le mot « Matador » — Même emploi.

Matador.

N° 1456. — Le 5 novembre. — Th. Engelhardt, pharmacien à Aschaffenburg. —



Deux porcs dont l'un mange dans une cuve et l'autre malade, tristement assis, regarde manger son compagnon — Au dessus se trouve le mot : « FORTUNAMENTUM » et au-dessous ceux de : « Nach Gebrauch — Vor Gebrauch, Bestes, Billigstes Krampfmittel für Schweine ». — Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, en plat, en creux ou en relief sur des produits pharmaceutiques.

N° 1457. — Le 17 novembre. — *Basilide Marre & Co*, fabricants de liqueurs fines à Villefranche (Aveyron) France. — Les mots : « Véritable liqueur Bernardine » — une croix — « de l'Hermitage Saint-Sauveur ». — Cette marque est employée dans toutes les dimensions, en vert ou en jaune, en creux ou en relief et de toutes manières quelconques.

N° 1458. — Le 20 novembre. — « F. I. A. T. » — *Fabrica Italiana Automobili Torino* à Turin. — Les initiales « F. I. A. T. » apposées en toutes dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques, sans ou avec les points, qui dans le fac-simile sont insérées entre une lettre et l'autre et indépendamment de la forme des caractères typographiques sur des automobiles et leurs parties.



N° 1459. — Am 23. November. — *Cigarren-Versand-Haus Germania, Otto Beyer* in Strassburg. — Das Wort « Kia King », und die Büste eines Mandarinens mit Pfauenfeder. in allen Grössen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise. — Zur Unterscheidung von Rauch-, Kau- und Schnupftabak, Cigarren u. s. w.

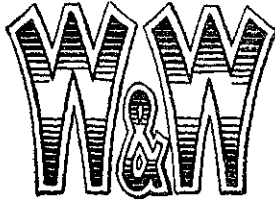
N° 1460. — 24 novembre. — *Savonneries réunies, société anonyme* à Rotterdam. —



Sur deux faces, au centre, une mappemonde, imprimée en rouge sur fond blanc, porte au centre une banderole bleue sur laquelle le mot « Tim » se détache en grands caractères, une deuxième banderole plus étroite portant les mots « Time is money » se détache en blanc sur le mot « Tim » qu'elle coupe vers le milieu ; au-dessus et au-dessous, en lettres blanches sur fond noir, des renseignements concernant la valeur du produit. Sur les côtés, le mot « Tim » se détache en lettres blanches sur fond rouge, et diverses indications en français et en allemand sur fond blanc.

— Cette marque est employée dans toutes les dimensions sur de la soude pulvérisée et du savon en brique et en nodule.

N° 1461. — Le 3 décembre. — *Wheeler & Wilson, Manufacturing Company in Bridgeport (E.-U.)*. — Les lettres « W & W » en toutes dimensions et couleurs et de toute manière quelconque sur des machines à coudre et leurs parties et attaches.



N° 1462. — Même date. — Même déposante. — Les mots « Wheeler & Wilson, M' F' G Co. ». — Même emploi.

Wheeler
&
Wilson
M'F'G Co.

N° 1463. — Même date. — Même déposante. — Un écusson portant le monogramme W & W entouré d'un cercle ; entre ce cercle et un double se trouve l'inscription : « Wheeler & Wilson, M. F. G Co., Bridgeport, Conn., U.-S.-A. — Même emploi.



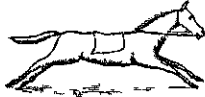
N° 1464. — Am 3. Dezember. — *Jos Heintz*, Inhaber der Firma *Jos Heintz van Landewyck*, Tabakfabrikant in Luxemburg. — Das Wort « Piou-Piou » in verschiedenem Massstabe und Farben gebraucht und auf beliebige Art und Weise angebracht. — Zur Unterscheidung von Rohtabak, Rauch-, Kau- und Schnupftabak, Cigarren u. s. w.

Piou-Piou

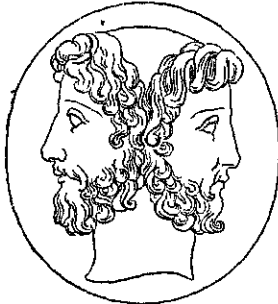
N° 1465. — Am 5. Dezember. — *W. Vette* in Luxemburg Bahnhof (Letzten Stüber). — Ein Mammuth in allen Grossen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise, dient zur Unterscheidung von Radiergummi mit oder ohne Holzeinfassung, Tinten u. s. w.



N° 1466. — Dasselbe Datum — Derselbe — Ein Pferd, oben « Monopol » — Dieselbe Verwendung.



N° 1467. — Am 8 Dezember. — A. W. Faber, Bleistiftfabrik in Stein bei Nurnberg. — Ein Januskopf in allen Grossen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise. — Zur Unterscheidung von Bleistiften, Bleistifthaltern, Farbestiften u. s. w. gebraucht.



N° 1468. — Dasselbe Datum — Dieselbe Firma. — Die Buchstaben A. W. und das Wort « Faber » — Dieselbe Verwendung.

A. W. Faber

N° 1469 — Dasselbe Datum. — Dieselbe Firma. — Das Wort « Janus » — Dieselbe Verwendung.

JANUS

N° 1470 — Dasselbe Datum. — Dieselbe Firma — Das Wort « Castell ». — Dieselbe Verwendung

Castell

N° 1471 — Am 11. Dezember — Jos. Heintz, Inhaber der Firma Jos. Heintz van Landewyck, in Luxemburg. — Eine Pferdebüste und die Worte : « Marque déposée » — Die Marke soll sich auf alle Produkte der Tabackbranche erstrecken und wird in allen Grossen und Farben. wie auf jede beliebige Art und Weise gebraucht.



N° 1472 — Am 12 Dezember. — Friedrich Feustell Nfl. in Altona — Die Marke



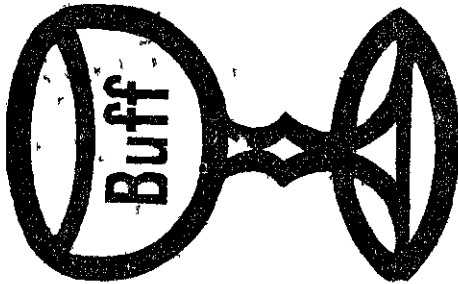
besteht im wesentlichen aus den Worten «Professor Dr. Niels R. Finsen's Haematin Albumin Friedrich Feustell Nfl. Altona» Ein Kreuz, inmitten die Initialen F F, das Wort «Fabrikmarke», und schief durch die Marke die Unterschrift Niels R. Finsen, alles wie nebenstehend Sie wird in allen Grossen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht und dient zur Unterscheidung eines Blutpräparates : Haematin Albumin

N° 1473. — Le 22 décembre — William Hollins and Company Limited a Londres —

VIYELLA

Le mot « Viyella » dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques pour distinguer les draps et étoffes de laine, laines etc

N° 1474 — Am 27. Dezember. — Paul Ossyra, in Firma Ludwig Buff Nachfolger, in



Echternach — Ein Glas, in dessen oberem Teile sich das Wort « Buff » eingezeichnet findet. — Das Zeichen kann sowohl schwarz als auch in jeder beliebigen andern Farbe ausgeführt werden und ist bestimmt für Spirituosen.

Pour extraits conformes,

publiés en exécution de l'art 18 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883

Luxembourg, le 31 décembre 1906

Pour le Ministre d'Etat, President du Gouvernement

Le Conseiller Secrétaire général,

P RUPPERT.